

HISTOIRE DES ORIGINES

DE LA

LANGUE FRANÇAISE

PAR

M. A. GRANIER DE CASSAGNAC

ANCIEN DÉPUTÉ AU CORPS LÉGISLATIF, MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU GERS

« Sonis homines, ut aera tinnitu dignoscimus. »
Nous distinguons les hommes à leurs langues,
comme les métaux à leurs sons.

(QUINTILIAN. *Institut., orator.*, lib. XI, cap. III.)

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^{IE}

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1872

PRÉFACE.

Tous les lettrés savent qu'il y a dans le français, dans l'italien et dans l'espagnol un grand nombre de mots usuels, qui sont aussi dans le latin.

Expliquer la présence simultanée de ces mots dans ces quatre langues est un problème important, difficile, et depuis longtemps débattu.

La solution généralement adoptée consiste à prétendre qu'après avoir soumis les peuples de l'Italie, de la Gaule et de l'Espagne, les Romains les obligèrent ou les amenèrent à remplacer leurs langues nationales par la langue latine, à laquelle ces peuples auraient emprunté les mots latins qu'on remarque dans leurs idiomes.

L'objet de ce livre est de prouver que cette solution choque violemment et au même degré le bon sens, l'histoire et les principes sur lesquels repose la philologie.

Concentrant d'abord la discussion sur la langue française, nous ferons voir que, si l'on excepte un certain nombre de termes relatifs aux lettres, aux arts et aux sciences, termes empruntés par nous au latin, qui les avait lui-même empruntés au grec, la langue française est entièrement originale et nationale, même dans les mots usuels qui lui sont communs avec la langue latine.

En résumé, nous soutenons que les Gaulois, nos ancêtres, sont, comme nation, aussi anciens que les Latins et plus anciens que les Romains ; que la langue gauloise se parlait chez les premiers, pendant que la langue latine se parlait chez les seconds ; et que si haut que l'on remonte dans l'histoire de ces deux langues, les mots qu'elles possèdent en commun existaient déjà et à la fois dans toutes deux,

parce que les peuples auxquels ces langues appartiennent sont originaires du même pays et constituent deux tribus de la même nation primitive.

Notre éducation classique, aveuglément favorable aux Grecs et aux Romains, nous a habitués à nous considérer comme formés de leur substance et vêtus de leurs dépouilles. Des milliers de personnes sensées, parlant ou écrivant fort bien notre langue, la regardent sincèrement comme un bienfait dont elles doivent les éléments grecs aux Phocéens de Marseille, et les éléments latins aux légionnaires de César. Les lettrés français, ces railleurs par excellence, bravent le ridicule attaché à un système d'après lequel les Marseillais auraient mêlé le grec à la langue française, en le glissant dans les épices qu'ils vendaient aux Gaulois, et qui fait des soldats ombriens, marseilles, étrusques, samnites de César autant de professeurs enseignant à la Gaule, du fond de leurs camps retranchés, le latin qu'ils ne savaient pas eux-mêmes.

Telle est la force du préjugé qui nous fait considérer notre propre langue comme étrangère à la nation, et comme apportée jadis aux Gaulois, nos ancêtres, ainsi qu'un ballot par des navigateurs ou des conquérants étrangers, qu'il n'est peut-être pas un écrivain, employant le terme le plus visiblement français, comme *caillou*, *bâton* ou *chemin*, auquel il ne soit arrivé de se demander : d'où vient donc ce mot ?

Tant il est convenu qu'un mot français doit venir d'ailleurs que de la France !

Cependant le bon sens, qui se révolte à ses heures, a souvent protesté contre cette explication parfaitement improbable d'un fait d'ailleurs parfaitement certain.

Le fait certain, nous l'avons déjà signalé ; c'est qu'un assez grand nombre de mots, qui sont dans le latin ou même dans le grec, sont aussi dans le français, et en même temps dans tous les dialectes ou patois qui se parlent en France.

L'explication improbable, nous l'avons aussi indiquée ; c'est celle qui attribue l'introduction de ces mots grecs aux Phocéens de Marseille, et l'introduction de ces mots latins aux légionnaires de César.

Or, le moyen de croire qu'à des époques reculées, où des forêts inexplorees et des fleuves sans ponts rendaient les communications presque impossibles, les Phocéens de Marseille, bloqués dans leurs murailles par des voisins féroces, ignorants des localités et des villes

de la Gaule, le moyen de croire, disons-nous, que ces Phocéens auraient porté dans les contrées les plus éloignées de leur ville, en Picardie, dans l'Île-de-France, en Basse-Bretagne, en Gascogne, en Béarn, les mots grecs fort nombreux qui se trouvent dans les idiomes de ces pays ?

Le moyen d'admettre que des soldats illettrés, mille fois plus illettrés que les nôtres, appartenant à toutes les provinces de l'Italie, en parlant tous les patois, depuis le gaulois cisalpin jusqu'à l'osque, et placés par les empereurs romains dans des camps retranchés, le long du Rhin, auraient répandu en Normandie, en Auvergne, en Languedoc, en Guyenne, dans les provinces qu'ils n'habitèrent jamais, l'usage d'une langue qui n'était pas la leur, et qu'ils n'avaient pas apprise ?

Le moyen d'accueillir sans rire une doctrine d'après laquelle six millions de paysans gaulois, disséminés dans des provinces isolées, se seraient tous entendus, laboureurs, pâtres, bûcherons, mineurs, matelots, sans exception d'une seule contrée, d'une seule vallée, d'un seul village, d'une seule famille, pour oublier tous à la fois leur langue nationale, celle dans laquelle ils nommaient leurs travaux, leurs outils, leurs animaux domestiques, celle qu'ils employaient avec leurs femmes et avec leurs enfants, et se seraient spontanément mis à parler latin, lorsque, de nos jours, sous nos yeux, l'élite de la jeunesse, guidée par les meilleurs professeurs, pâlit sept années sur la langue latine, sans réussir à la parler couramment ?

C'était donc une étrange hypothèse, de supposer que les Romains avaient imposé leur langue aux Gaulois, eux qui n'avaient pas réussi à l'imposer à leurs voisins les plus immédiats, aux Ombriens, aux Étrusques et aux Samnites.

Aussi le système du latin pur, appris par la nation gauloise, fut-il abandonné vers le commencement de ce siècle, quoi qu'eût pu faire dom Rivet, son propagateur le plus habile et le plus savant (1) ; et, sous l'impulsion de Raynouard, on imagina le système actuellement enseigné, qui suppose que les Gaulois corrompirent le latin littéraire et en firent ce qu'on appelle la *langue romane*.

Au point de vue de l'histoire et du bon sens, la difficulté était déplacée ; elle n'était pas diminuée.

Toutes les invraisemblances, toutes les impossibilités matérielles et morales qui faisaient repousser l'accord, tacite ou concerté, des soixante-quatre grandes nations gauloises pour introduire chez elles le

latin pur, se réunissent et s'accroissent même pour rejeter l'idée de l'introduction du latin corrompu.

Le problème posé par l'une et l'autre de ces hypothèses est double.

Il faut expliquer d'abord pourquoi, seuls dans la vaste étendue du monde romain, moins fidèles à leur nationalité que les Carthaginois, les Grecs, les Égyptiens, les Syriens, les Asiatiques, plus dociles que les Étrusques, les Osques, les Vénètes, qui avaient tous conservé leurs langues traditionnelles, les Gaulois s'étaient résolus à renoncer à la leur.

Il faut expliquer ensuite comment, s'ils prirent en effet le parti de substituer à leur langue natale un latin altéré, les Gaulois de toutes les parties de la Gaule, ceux de la Suisse, ceux de la Belgique, ceux de l'Armorique, ceux du Béarn, ceux du Roussillon, ceux de la Provence, ceux de l'Auvergne, purent s'entendre pour introduire partout dans le latin exactement le même genre et le même nombre d'altérations ?

Quoi ! sur vingt ou trente mille villages, pas un seul, en corrompant le latin, n'a eu la fantaisie de conserver le genre neutre, qu'il avait ? Quoi ! sur dix mille vallées, pas une seule, en corrompant le latin, qui ne se soit donné le plaisir de lui imposer l'article *le, la, les*, qu'il n'avait pas ? Quoi ! la déclinaison et la conjugaison latines n'ont pas trouvé grâce devant un seul Gaulois ? pas un pâtre qui, du Rhin aux Pyrénées, ait voulu du *génitif* ou du *datif* ? pas un bouvier qui, de l'Océan au lac de Genève, se soit laissé fléchir par le verbe *déponent* ?

Apprendre le latin était assurément une chose impossible à la nation gauloise, mais dans laquelle néanmoins l'impossibilité tenait surtout à l'infirmité des hommes ; corrompre le latin, au point d'en faire sortir la langue romane, c'est-à-dire une langue entièrement différente, fondée sur une grammaire sans précédents, possédant son système propre et logique de déclinaison, de conjugaison et de syntaxe, c'était une chose bien plus impossible encore, parce que l'impossibilité y découle à la fois de l'infirmité des hommes et de la nature des choses.

Ce qui est puéril en effet, ce n'est même pas surtout de supposer que des chevriers illettrés du Cantal, du Mont-Lozère, du Jura, des Cévennes et des Pyrénées aient pu, sans s'être jamais vus, s'accorder, dans leurs patois respectifs, sur le substantif, le verbe, l'article ou la syntaxe ; c'est de supposer que des œuvres pareilles puissent être entreprises et réalisées^ même après un concert entre savants. Les hommes ont pu désapprendre certaines langues ; ils n'en ont jamais créé une seule.

D'ailleurs, l'histoire n'a jamais dit que les Gaulois, restés possesseurs invariables du sol de la patrie, y aient perdu leur nationalité, ou, ce qui revient au même, l'histoire n'a jamais dit que les Gaulois aient, à un moment quelconque, cessé de parler leur langue.

On n'a jamais cité, on ne citera jamais un livre, une chronique, un passage, une ligne, un mot, desquels on ait le droit d'inférer que, pendant ou après la domination romaine, la nation gauloise avait oublié sa langue, pour lui substituer la langue latine.

Ce sont quelques érudits du seizième et du dix-septième siècle et à partir de Scaliger qui, ne sachant comment expliquer la présence simultanée, dans le latin et dans le français, d'un certain nombre de termes communs, ont imaginé de dire que les Romains avaient imposé l'usage du latin aux Gaulois.

Cette doctrine, si accréditée qu'elle soit devenue, n'est donc jusqu'ici qu'une pure hypothèse, qui attend, depuis trois cents ans, une tentative de preuve.

L'Université, qui a le dépôt de l'Enseignement public ; l'Académie, qui a la direction de la langue française ; l'École des chartes, qui a la lecture et l'interprétation de nos vieux manuscrits, s'écrient en même temps et tout d'une voix :

Le français n'est qu'une dérivation et une corruption du latin !

Mais demandez à l'École des chartes, à l'Académie, à l'Université d'expliquer comment et à quelle époque la langue latine s'est imposée aux Gaulois, pour se métamorphoser ensuite en cent patois ou langues romanes — dont l'idiome de l'Ile-de-France, ou le *français*, fait partie — ; tout le monde gardera le silence !

La philologie française en est donc encore au mysticisme, comme science. Elle accepte la théorie génésiaque du berger de Virgile, qui faisait naître les abeilles du sang corrompu d'un taureau.

Comme le taureau d'Aristée dans la vallée de Tempé, le latin, apporté par les Romains dans la Gaule, y mourut et s'y corrompit. De ses flancs putréfiés s'échappèrent ces abeilles harmonieuses qu'on appelle les dialectes, et dont les essaims, emportés, selon leurs caprices, parmi les moissons des plaines, les fleurs des collines, les saules inclinés des fleuves, ont distillé le miel des poèmes nationaux, tombés des lèvres

des Troubadours provençaux, des Trouvaires normands, ou des Jouglares de la Catalogne.

Si la science philologique pouvait vivre de fables, celle-là en vaudrait bien une autre ; mais les langues, comme toutes les autres attributions de l'intelligence et de l'activité humaines, ont leurs lois positives de maintien, de propagation ou de chute ; si bien que pour expliquer l'existence, la nature, le rôle, soit de la langue française, soit des cent dialectes qui se parlent, en France, autour d'elle, il faut se créer une doctrine philologique fondée sur l'histoire, et non sur des fictions.

Oui, Valère Maxime le dit, saint Augustin le confirme et l'histoire le prouve, les Romains imposèrent aux nations soumises l'usage du latin comme *langue légale, dans les relations de gouvernement à gouvernement* ; ils firent ce qu'ont fait après eux Guillaume le Bâtard en Angleterre, les Croisés à Jérusalem ; mais forcer les nations vaincues à changer de langue, les Romains ne le tentèrent même pas, car les hommes sensés ne tentent pas l'impossible et l'absurde.

Et non seulement les Romains n'imposaient pas la langue latine en dehors de l'emploi légal qu'en comportait l'application des lois, mais il était formellement interdit aux villes italiennes qui n'avaient pas le droit de cité complet de s'en servir pour des usages publics et officiels, sans l'autorisation du sénat.

C'est ce qui résulte clairement de l'autorisation demandée à cet effet, et obtenue par la ville de Cumès, l'an de Rome 572, ou 180 ans avant l'ère vulgaire.

La ville de Cumès avait obtenu, l'an de Rome 419, le droit de cité romaine, sans suffrage. Ses habitants n'étaient donc pas de vrais citoyens romains ; ils n'étaient, à ce titre, inscrits dans aucune tribu, et ils ne pouvaient se prévaloir d'aucun des droits civils attachés au titre de citoyen par les lois romaines. En cette situation, et au nom de leur constante fidélité, ils demandèrent une faveur qui devait rehausser l'autorité morale de leur cité — c'était le droit d'employer la langue latine dans les actes publics et dans les ventes à l'encan.

Le sénat accorda la demande des Cumains (2).

Ainsi, l'usage de la langue latine dans des actes publics impliquait, pour les individus comme pour les villes, la participation la plus complète aux droits de cité romaine ; l'un n'allait pas sans l'autre. Le sénat était si avare de ces prérogatives, qu'il avait établi comme quatre

degrés préparatoires à l'initiation au droit de cité romaine, qui étaient les titres de : ville libre, ville alliée, ville à droit latin, et ville à droit de cité, sans suffrage. Toutes ces villes étaient condamnées à l'usage de leurs langues locales. C'est ce qui explique pourquoi toutes les inscriptions italiennes des monuments ou des monnaies sont en langue osque, ombrienne, étrusque, falisque ou gauloise jusqu'à la fin de la guerre Sociale, qui donna aux alliés le droit de cité romaine, et, avec le droit de cité, l'usage légitime de la langue latine.

La connaissance de ces faits relègue donc au pays des rêves les doctrines de ceux qui croient que les Romains allaient imposant partout la langue latine autour d'eux. Non seulement ils ne l'imposaient à qui que ce fût, en dehors des cas précis et restreints prévus par la loi ; mais ils n'en permettaient l'usage public et officiel qu'à des personnes ou à des villes placées dans des conditions rigoureusement définies.

Il en est de même de la propagation de la langue latine dans les Gaules, attribuée par quelques personnes aux colonies qu'y établirent les Romains. « Leurs armées victorieuses, a-t-on dit, *laissèrent après elles des colons*, qui répandirent *de tous côtés* les coutumes, *les lois* et le langage des vainqueurs (3). »

Encore des chimères.

En ce qui touche les *colons*, les armées romaines n'en laissaient aucun *après elles*. C'était le sénat qui décrétait les colonies, et qui les envoyait établir solennellement par des commissaires.

Il y en avait ONZE dans toute la Gaule. Pline en a dressé la liste et les noms (4) :

Trois étaient dans la Gaule Belgique ; une seule dans la Gaule Celtique ou Lyonnaise ; sept dans la Narbonnaise.

L'Aquitaine d'Auguste, c'est-à-dire le pays entre la Loire et les Pyrénées, n'en avait pas une seule.

Pour devenir colon, il fallait être non pas seulement Romain, mais citoyen romain et légionnaire vétérans.

La légion romaine, au complet, était de 4 000 hommes. En supposant qu'elle n'eût pas perdu un seul soldat, en 20 ans, une légion ne pouvait donc pas donner plus de 4 000 vétérans à une colonie. En

moyenne, les vétérans fournis par une légion ne dépassaient pas 2 000 hommes.

C'étaient, pour onze colonies établies dans la Gaule, 22 000 vieux soldats complètement illettrés, appartenant, depuis l'époque de César, à toutes les parties de l'Italie, en parlant tous les patois, et cantonnés de la manière suivante : 6 000 aux bords du Rhin; 2 000 à Lyon; 14 000 entre Narbonne et les Alpes.

Pas un seul dans les autres parties de la Gaule, c'est-à-dire dans les vastes pays nommés plus tard la Bourgogne, la Lorraine, la Champagne, l'Ile-de-France, la Picardie, la Normandie, la Bretagne, le Poitou, le Limousin, l'Auvergne, le Velay, le Rouergue, le Périgord, la Guyenne, la Gascogne, le Béarn, le Languedoc, depuis la Garonne jusqu'à Narbonne.

Et cependant, que de gens considèrent les patois parlés dans tous ces pays comme dérivant du latin, apporté par les vétérans !

Voilà pour les *colons*, que les armées romaines auraient *laissés après elles*.

Pour ce qui est des *lois*, les armées romaines n'en laissaient pas davantage.

Seuls, les citoyens romains avaient le droit d'user des lois romaines, qui étaient *personnelles*, non *territoriales*.

Ce n'est qu'à partir d'Antonin le Pieux, par la loi *in Orbe romano*, que les Gaulois libres devinrent citoyens romains, et usèrent des lois romaines.

En résumé, le simple bon sens, éclairé par l'histoire générale, suffit pour faire considérer comme entièrement romanesque la théorie qui montre le gouvernement romain imposant l'usage du latin dans la Gaule, et substituant cette langue étrangère à la langue nationale de nos ancêtres.

Cette théorie, qui ne repose sur aucune preuve, et qui est d'ailleurs contraire à des faits considérables et matériellement établis, tels que le maintien complet de la langue gauloise pendant et après la domination romaine, a contre elle d'un autre côté des arguments péremptoires.

D'abord, elle choque grossièrement la raison, en supposant qu'une des plus grandes nations de la terre a changé sa langue contre une autre, sans que l'on dise quand, comment et pourquoi.

Ensuite, elle ne résout aucune des questions inhérentes au problème ; elle n'explique :

Ni pourquoi tant de mots grecs, qui ne sont pas dans le latin, se trouvent dans tous les dialectes populaires de la Gaule, à l'est comme à l'ouest, au nord comme au midi, au centre comme à la circonférence ;

Ni pourquoi, en apprenant le latin, les Gaulois auraient radicalement changé sa grammaire, rejetant son système de déclinaison, son système de conjugaison, son système de syntaxe, et leur en substituant d'absolument contraires; œuvre admirable d'unité, dans toute la Gaule ; œuvre surhumaine, que toutes les académies de la terre n'auraient pas réalisée, et qu'on suppose accomplie par sept millions de paysans illettrés, divisés par des forêts impénétrables, des fleuves immenses ; paysans dont la plupart ignoraient les noms les uns des autres, et qui par conséquent ne s'étaient jamais ou concertés, ou connus :

Ni enfin pourquoi les Romains, s'ils avaient imposé le latin aux Gaulois, ne l'auraient pas également imposé à tous les autres peuples soumis à leur domination, aux Illyriens, aux Dalmates, aux Épirotes, aux Pannoniens, aux Mésiens, aux Grecs, aux Carthaginois, aux Juifs, aux Arméniens, aux Égyptiens ; peuples secondaires par rapport aux Gaulois, et dont aucun n'a perdu sa langue nationale.

Cette théorie est donc illogique, absurde, impossible.

C'est pourquoi il faut nécessairement l'éliminer, sous peine de fermer les yeux devant les enseignements de la logique et de l'histoire, et demander à un autre ordre d'idées et de faits l'explication de la présence dans la langue française et dans nos dialectes nationaux d'un certain nombre de mots qui se trouvent aussi dans la langue latine et dans la langue grecque.

Notez d'ailleurs que la théorie classique adoptée pour expliquer la présence de ces mots dans le français remplit fort mal son office. En effet, si elle dit d'où viennent certains mots qui sont dans le latin, elle ne dit nullement d'où viennent certains autres mots qui n'y sont pas.

D'où viennent *chemin, lande, guéret gibier, folie, vieillard* ?

D'où viennent *joli, ancien, grimacier, sérieux, bavard, coquet* ?

D'où viennent *marcher, briller, choisir, flétrir, bruire, craindre* ?

D'où viennent *désormais, davantage, bientôt, jamais, presque, aisément* ?

D'où viennent *avec, chez, selon, derrière, parmi, après* ?

On ferait ainsi en substantifs, adjectifs, verbes, adverbes, prépositions, un vocabulaire comprenant, en mots simples, au moins la moitié de la langue française. Eh bien, interrogée sur la nature et l'origine de ces mots, la théorie qui dérive le français du latin reste muette et impuissante, car le latin ne les contient pas.

Ce n'est pas tout encore. La moitié des mots de la langue française se trouvent à la fois dans la langue italienne et dans la langue espagnole, sans se trouver dans la langue latine. Comment cela a-t-il pu se faire ? Est-ce que les Français sont allés apprendre l'italien et l'espagnol ; ou bien, est-ce que les Espagnols et les Italiens sont venus apprendre le français ? a-t-on jamais vu des Vénitiens ou des Andalous venant à Brive apprendre des mots limousins ? a-t-on jamais vu des Auvergnats ou des Béarnais allant à Sienne ou à Saint-Jacques de Compostelle apprendre des mots toscans ou galiciens ?

Il y a pourtant là des problèmes philologiques du premier ordre. Comment les résout la théorie classique, qui fait tout venir du latin de César et du grec de Marseille ? — Elle se tait !

Donc, encore une fois, cette théorie doit être éliminée comme impuissante ; et il faut, pour expliquer les faits qu'elle n'explique pas, lui en substituer une autre, qui satisfasse à la fois la raison, la philologie et l'histoire.

Cette théorie nouvelle, de grands esprits, des érudits du premier ordre, Leibnitz, dom Jacques Martin, dom Paul Pezron, l'ont entrevue.

Elle consiste à expliquer la communauté du langage par la communauté de l'origine, et à dire que s'il y a du grec, du latin, de l'italien, de l'espagnol dans tous les idiomes de la Gaule, c'est que les Gaulois, les Espagnols, les Italiens, les Latins et les Grecs Pélasges sont des rameaux dérivés primitivement de la même tige.

En effet, nation et langue sont des termes synonymes.

Telle est la théorie que ce livre essaiera de substituer à celle que les générations lettrées se transmettent depuis trois siècles.

Tous les problèmes qui demeurent inexplicables avec la *dérivation* deviennent simples, logiques, rationnels avec la *communauté d'origine*.

Ainsi, la communauté d'origine explique :

Pourquoi, de tous les pays soumis par les Romains, l'Italie, l'Espagne et la France sont les seuls dont les langues aient des mots latins ; car ces pays sont les seuls qui aient été peuplés par les Gaulois ;

Pourquoi, de tous les idiomes parlés en Espagne, le basque est le seul qui n'ait pas de mots latins, car les Basques n'appartiennent pas à la race gauloise ;

Pourquoi les inscriptions antiques de l'Italie, bien antérieures à César, celles des Ombriens, des Samnites, des Osques, des Étrusques sont remplies de mots appartenant aux dialectes actuels des Languedociens, des Gascons, des Limousins, des bas Bretons, des Français, de même que tous les patois modernes de l'Italie et de l'Espagne sont les mêmes que les nôtres, car l'identité de race rend naturelle l'identité de langue.

Enfin, elle explique pourquoi les idiomes de l'Italie, de l'Espagne et de la Gaule ont des mots appartenant aux Latins, sans avoir la grammaire des Romains, car les Latins étaient Italiens ; tandis que les Romains, quoique mêlés aux Latins, étaient Grecs d'origine, et qu'ils formèrent leur langue littéraire avec la grammaire grecque, étrangère au génie des idiomes italiques.

Tous ces aperçus veulent être prouvés et par la philologie et par l'histoire. La théorie de la *dérivation* est restée à l'état d'hypothèse ; celle de la *communauté d'origine* doit arriver à l'état de démonstration.

Ce livre, où l'auteur s'est imposé cette tâche, est le fruit de plus de trente années d'études et de méditations. Il espère que les lecteurs s'en apercevront.

Entré dans une voie qui avait été signalée par de grandes intelligences, mais qui n'avait encore été parcourue par personne, l'auteur se savait condamné à se heurter aux doctrines d'un très grand nombre de savants, justement en possession de la considération publique. S'il a osé penser autrement qu'eux, c'est que le monde des lettres, en

prenant le nom de république, a donné carrière, plus largement qu'aucun autre, à la liberté des intelligences.

L'auteur présente donc son livre avec modestie mais avec confiance au tribunal de ses juges naturels, certain d'y trouver l'adhésion des hommes éclairés, dans la mesure où son travail en sera digne.

En examinant tant de questions, en alléguant tant de faits, en réunissant tant de textes, l'auteur, quoiqu'il ait tout lu de ses yeux, tout transcrit de sa main, aura certainement laissé échapper bien des fautes. Il s'en rapporte aux lecteurs instruits et indulgents pour les corriger.

Paris, juin 1872.

A. Granier de Cassagnac.

(1) Dom Rivet, le savant bénédictin auteur des IX premiers volumes de l'*Histoire littéraire de la France*, a formulé et développé la doctrine dans l'*Avertissement* placé en tête du tome VII.

Roquefort, Raynouard et l'Université se sont bornés à reproduire sa doctrine et ses arguments.

(2) Voici comment s'exprime Tite-Live : « Cumanis eo anno petentibus permissum, ut publice latine loquerentur, et praeconibus latine vendendi jus esset. » — Tit. Liv. *Histor.*, lib. XL, cap. 42. — Voir aussi *lib.* VIII, cap. 14.

(3) Francis Wey, *Des révolut. du langage en France*, chap. 1^{er}.

(4) Plin., *Hist. natur.*, lib, III, cap. 33. — Lib. IV, cap. 31,